

# Synthèse du rapport Eurydice

## LE FINANCEMENT DES ECOLES EN EUROPE

### Mécanismes, méthodes et critères de financement public

Alors que l'Europe est confrontée à la réduction des dépenses publiques liée à la crise économique, le financement de l'École reste une priorité. Face au défi de maintenir une indispensable qualité d'enseignement avec des ressources moindres, les pays européens doivent penser un système d'allocation le plus efficace possible.

*Le rapport offre un tableau général de la variété des systèmes de financement en Europe. Il permet de présenter aux pays européens des modèles d'inspiration et de comprendre quelles sont les autorités impliquées dans le financement, sur quelles méthodes et sur quels critères. Le processus est complexe, du fait des particularités du paysage administratif et politique de chaque pays, de la diversité des ressources et des différents niveaux d'implication des autorités.*

#### 1) Autorités impliquées dans le financement des écoles

Trois niveaux d'autorités publiques sont impliqués dans le financement des écoles :

- **les autorités centrales** (ministères au niveau supérieur de l'administration, généralement au niveau national) ;
  - **les autorités intermédiaires** (administrations locales ou régionales, conseils scolaires locaux, divisions administratives des autorités centrales) ;
  - **les établissements scolaires.**
- L'essentiel des dépenses est consacré au **personnel** : chaque année, les frais de personnel représentent plus de 70% des dépenses d'éducation en Europe. Le transfert des ressources au **personnel enseignant** implique l'**autorité centrale** dans tous les pays (sauf l'Islande), et dans plus d'un tiers des pays, celle-ci est la seule autorité impliquée. Dans les autres pays (notamment nordiques), la responsabilité est partagée avec les autorités intermédiaires, mais de manière générale le financement du personnel enseignant implique moins d'entités que pour les autres catégories de ressources. S'agissant du **personnel non-enseignant**, les autorités centrales sont également les seules impliquées dans la majorité des pays, mais il est plus courant que les autorités locales ou régionales le soient également (seules ou pas).
  - Le financement des **biens et services de fonctionnement** (matériel, électricité, entretien, etc.) et **biens durables** implique, lui, **deux ou trois niveaux d'autorité** dans la majorité des pays. Généralement, les fonds proviennent des autorités centrales mais dans certains pays (en Europe septentrionale notamment), ils proviennent également des recettes fiscales des autorités intermédiaires. Les fonds sont ensuite transférés des autorités intermédiaires aux écoles. L'implication à la fois des autorités centrales et des municipalités concerne plus de deux tiers des pays, mais dans certains pays, seules les autorités centrales (Belgique, Pays-Bas, Espagne, Malte, Liechtenstein) ou seules les autorités locales (Autriche, Croatie,

Islande) sont impliquées. En Roumanie, en France et en République tchèque, toutes les autorités participent au financement.

- Dans environ la moitié des pays, une autorité intermédiaire reçoit soit une dotation globale, soit une dotation globale à usage pluriel, qu'elle répartit entre les diverses catégories de ressources.
- Dans plus de deux tiers des pays, le financement de l'enseignement scolaire provient en partie des recettes propres des autorités intermédiaires.

## 2) Méthodes utilisées pour établir le niveau des ressources nécessaires

Trois méthodes de financement permettent de déterminer le montant des ressources en fonction des besoins des écoles :

- l'utilisation d'une **formule de financement** (application d'une règle universelle selon des critères définis) ;
  - **l'approbation budgétaire** (octroi des ressources selon un budget établi par les écoles et soumis à l'approbation de l'autorité publique responsable) ;
  - **la détermination discrétionnaire** (détermination du montant des ressources par l'autorité concernée : estimation des besoins au cas par cas).
- Pour les **biens et services de fonctionnement et pour le personnel enseignant**, les autorités centrales utilisent dans la majorité des pays une **formule de financement**.
  - Pour les **biens durables**, les autorités centrales utilisent dans la majorité des pays la méthode de la **détermination discrétionnaire**.
  - **Dans cinq pays** (Bulgarie, Espagne, Malte, Finlande, Norvège), tous les niveaux d'autorités utilisent uniquement une **formule de financement** pour déterminer le montant des ressources requises pour le personnel, les dépenses courantes et les dépenses d'investissement.
  - **Dans trois pays** (Grèce, Hongrie, Portugal), **l'approbation budgétaire ou la détermination discrétionnaire** sont les méthodes les plus couramment utilisées pour établir le niveau des ressources pour le **personnel**.

## 3) Critères utilisés pour établir le volume des ressources allouées

Dans le cas de l'utilisation d'une formule de financement, différents critères sont pris en compte pour établir le niveau requis des ressources éducatives.

- Dans la grande majorité des pays, le montant des ressources **pour le personnel** est déterminé en fonction de **critères définis par les autorités centrales**.
- Dans tous les pays, le montant des ressources pour le personnel est établi selon des critères reposant sur les coûts supportés par les écoles et leurs besoins réels. Ces critères se divisent en deux catégories :

- dans la majorité des pays, la **gamme de critères utilisés pour l'affectation des fonds est plus large** et prend en compte les particularités des écoles et des élèves (critères liés à la position géographique de l'école, au niveau de difficultés sociales, etc.) ;
  - dans cinq pays, les critères utilisés sont **limités** (liés au nombre d'élèves ou de membres du personnel).
- Le montant des ressources pour le personnel peut également être déterminé selon des **critères de performance**. C'est le cas en Angleterre et aux Pays-Bas. Cette méthode est fondée aux Pays-Bas sur des mesures d'incitation (financement supplémentaire accordé pour chaque élève à risque de décrochage poursuivant ses études), et au Royaume-Uni sur un système de pondération (financement réduit en cas de décrochage par les élèves).
  - Le montant affecté aux **biens et services de fonctionnement** est déterminé selon des **critères moins variés** que ceux utilisés pour les ressources au personnel. Etant donné que les autorités intermédiaires y sont plus souvent impliquées, elles sont libres de choisir à la fois la méthode de financement et les critères appliqués. Les autorités intermédiaires utilisent un ensemble unique de critères définis au niveau central dans cinq pays seulement (Turquie, Royaume-Uni, Belgique, Slovaquie, République tchèque). Les autorités centrales elles-mêmes utilisent plus rarement des critères normalisés que pour l'allocation des ressources au personnel. Ces critères prennent surtout en compte le nombre d'élèves et les infrastructures.